

MAIRIE DE PISANY
17600



Madame la Préfète de la
Charente-Maritime
DREAL Poitou-Charentes
Service connaissance des Territoires
et Evaluation
Division Intégration de
l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc – BP 60539
86020 POITIERS Cedex
Pisany,
Le 17 janvier 2014

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le plan local d'urbanisme de la commune de Pisany.

Madame la Préfète de la Charente-Maritime,

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, a modifié les conditions de soumission des PLU à évaluation environnementale et a créé une procédure d'examen au cas par cas pour certains PLU en application de l'article R.121-14 III 1° du code de l'urbanisme.

Le PLU de notre commune étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'examen de notre projet de PLU conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale de notre PLU.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan :

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- le projet du P.A.D.D. ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Veillez agréer, Madame la Préfète de la Charente-Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Pierre TUAL

